

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 26 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **TROIS JUILLET**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **18**
. votants : **25**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, CORVAL, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GOYET, JAL, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Madame Florence DRILLAT
Madame Françoise-COMBET BLANC
Monsieur Joseph BOIS
Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Dominique LAZZARO
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Yannick LE ROUX
Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Philippe BOST
procuration à Madame Martine BIGNARDI
procuration à Monsieur Christophe JAL
procuration à Monsieur Yves MORVAN
procuration à Madame Mathilde SONZOGNI
procuration à Monsieur Bernard CHENE
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Madame Mathilde SONZOGNI

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE ET DE CONSULTATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES MISE EN PLACE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2016 définissant le périmètre des zones d'activité,

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ladite loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'inventaire comporte pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

1 – Un état parcellaire des unités foncières (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,

2 – L'identification des occupants de la zone d'activité économique,

3 – Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente, en l'occurrence la Communauté de Communes du Canton de La Chambre. Il est ensuite transmis à l'autorité compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, l'inventaire est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. Il est finalisé dans un délai de deux ans.

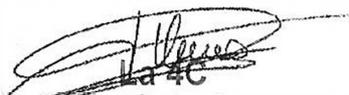
La présente délibération vaut engagement de la procédure d'inventaire et de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire et de la consultation qui s'en suit, au titre de la loi Climat et Résilience.
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomec@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>